



Chers concitoyens,

**Suite à l'arrêté préfectoral n° 2020/SIDPC/98, le port du masque est obligatoire dans toutes les communes du département de la Manche jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus :**

- pour toute personne de onze ans ou plus,
- sur la voie publique,
- dans les lieux ouverts au public.

Cette obligation s'applique **dans les zones urbanisées de la commune comprises entre les panneaux de signalisation routière signifiant les entrées et sorties de la commune.**

Cette obligation ne s'applique pas :

- dans les espaces publics des bois, forêts, prairies, chemins ruraux et forestiers ;
- sur les plages, à partir de la zone de galets jusqu'à l'estran,
- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical,
- aux personnes pratiquant une activité physique, aux conducteurs de véhicules deux roues motorisés devant porter un casque mais ils doivent avoir un masque sur eux.

Le non-respect de cet arrêté peut donner lieu **au minimum à une amende de 135 €.**

L'arrêté préfectoral est affiché au tableau extérieur à l'entrée de la mairie et sur le site internet de la commune.

Comptant sur votre civisme,

Saint-Germain/Ay, le 3 novembre 2020

Le Maire,  
Christophe GILLES

